



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 2 août 2021

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2021-14
relatif à
l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet

La loi sur les Communes du 28 février 1956 énumère en son article 4 les attributions du Conseil communal. Le chiffre 8 précise ce qui suit :

«Le Conseil général ou communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)»

Le règlement du Conseil communal reprend cette même attribution en son article 16, chiffre 8.

Il est usuel qu'en cours de législature, la Municipalité soit appelée à plaider dans des cas de poursuites, dans des affaires administratives (droit de la construction), civiles ou pénales.

La Municipalité peut agir comme demanderesse (peu courant) ou défenderesse (cas le plus courant).

Il convient ici de rappeler que, malgré le nombre d'oppositions, de recours, de plaintes et de requêtes en constante augmentation, la Municipalité s'efforce de traiter elle-même ces contentieux divers. Pour des raisons financières, le recours à un avocat n'est donc pas systématique et la Municipalité fait appel à l'homme de loi lors de procédures complexes.

Afin d'être en mesure de pouvoir continuer de sauvegarder les intérêts de la Commune, la Municipalité sollicite l'autorisation générale de plaider, ceci pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal. Cette autorisation concerne tant le droit d'agir en justice comme demanderesse et défenderesse, que celui de transiger ou se désister.

2. Conclusion

En référence aux explications développées ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis municipal no 2021-14 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;

Décide

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic  Le Secrétaire ad interim 

L. Imoberdorf  N. Salis

The official seal of the Municipality of Bottens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the text 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'CANTON DE VAUD' at the top and 'MUNICIPALITÉ DE BOTTENS' at the bottom.

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic